UNITÉ D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE
EN SCIENCES DE LA GESTION

PLAN DE COURS[1]

SIGLE ET TITRE DU COURS	:	FIS2000 – FISCALITÉ FONDAMENTALE
GROUPE	:	05 - Formation à distance
ENSEIGNANT[2]	:	Sandra Labbé

PRÉSENTATION DE L'ENSEIGNANTE

Détentrice du titre CPA et d'une maîtrise en fiscalité de l'Université de Sherbrooke, Sandra Labbé est professeure à l'UQAT au département des sciences de la gestion depuis 2017. Elle est également diplômée de l'UQAT au baccalauréat en sciences comptables et au diplôme d'études spécialisés en sciences comptables. Avant sa carrière professorale, Madame Labbé a travaillé au sein d'un cabinet comptable durant plusieurs années dans le domaine de la fiscalité des particuliers, des entreprises et des réorganisations fiscales.

ACCEPTATION DU DÉPARTEMENT[3]

De Champlain, Cynthia Signature numérique de De Champlain, Cynthia
Date : 2025.05.21 15:50:11 -04'00'

Girard, Julie-Andrée Signature numérique de Girard, Julie-Andrée
Date : 2025.05.21 15:59:08 -04'00'

HUMAINE
CRÉATIVE
AUDACIEUSE

[1] Procédure relative aux plans de cours

[2] Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger la lecture du texte.

[3] Conformément à la *Procédure relative aux plans de cours*, un plan de cours qui n'a pas été accepté par le département ne peut être présenté aux étudiants.

OBJECTIFS DE LA FORMATION DE 1ER CYCLE

La formation de premier cycle trouve sa spécificité dans les caractéristiques suivantes :

- elle vise le développement chez l'étudiant de ses capacités d'analyse et de synthèse par l'étude relativement approfondie d'une discipline ou d'un champ d'études dans les aspects aussi bien théoriques qu'empiriques et en misant sur l'appropriation des fondements et de la méthodologie propre à cette discipline ou à ce champ d'études ;
- dans la perspective d'une éducation permanente, elle développe la capacité d'apprendre par soi-même de façon continue ;
- elle le rend capable de s'adapter facilement aux changements, de relier son champ de compétence aux autres spécialités et de collaborer avec des tiers ;
- elle le rend capable de discerner la valeur objective des affirmations qu'il fait ou qui lui sont faites, de bien comprendre, interpréter et commenter l'information ;
- elle développe chez lui une compétence professionnelle ou scientifique qui le rend apte à intervenir efficacement et à mesurer la portée sociale et éthique de ses activités ;
- elle l'amène à maîtriser le langage propre à son domaine de connaissances, à pouvoir produire un discours cohérent et pertinent, à l'articuler de façon précise, claire et concise, tant à l'écrit qu'à l'oral et, ainsi, à être capable de communiquer ses connaissances dans son milieu professionnel ou scientifique et dans l'ensemble de la société ;
- elle développe son esprit d'initiative et sa créativité, qui le rendent actif dans son milieu et l'amènent à appliquer ses connaissances à des situations et des problèmes nouveaux.

DESCRIPTION DU COURS

Contenu :

Historique et structure de la loi de l'impôt. Personnes assujetties. Revenu net. Revenu tiré d'une charge ou d'un emploi. Revenu tiré d'un bien. Revenu tiré d'une entreprise. Autres revenus et autres déductions. Introduction aux notions de gain et perte en capital. Déduction pour amortissement. Détermination du revenu imposable. Calcul de l'impôt d'un particulier. Déclaration de revenus. Différents régimes différés de revenu. Planification fiscale et financière personnelle.

Préalables :

SCO1000 (antérieurement SCO1908) et JUR1000

OBJECTIFS DU COURS

GÉNÉRAUX

Développer son esprit d'analyse. Développer son jugement professionnel et se sensibiliser aux dimensions éthiques entourant les choix fiscaux. Connaître de façon détaillée la majorité des mesures fiscales s'appliquant aux particuliers et être en mesure de les appliquer adéquatement à des situations courantes. Solutionner certains problèmes concrets relevant de la fiscalité des particuliers. S'initier à la planification fiscale et financière personnelle.

SPÉCIFIQUES

Au terme de ce cours, l'étudiant(e) sera en mesure de :

- Connaître les mécanismes de législation ;
- Connaître la structure de la Loi de l'impôt sur le revenu et savoir l'utiliser ;
- Identifier sommairement les personnes assujetties à l'impôt ;
- Maîtriser les règles fiscales suivantes relativement aux particuliers : détermination du revenu net, détermination du revenu imposable, calcul de l'impôt à payer, nature et source des revenus ;
- Produire, pour un particulier, des déclarations d'impôt fédérales et québécoises d'une certaine complexité ;
- Développer son sens critique et son sens de la planification fiscale pour les particuliers.
- Comprendre comment les règles fiscales s'intègrent dans les décisions des contribuables, de prévoir les impacts fiscaux d'une transaction personnelle ou commerciale, d'organiser les affaires du contribuable de façon à minimiser et/ou reporter sa charge fiscale tout en respectant les enjeux éthiques ;
- Déceler les situations qui demandent l'intervention d'un expert ;
- Se familiariser avec les nombreux documents mis à sa disposition pour faciliter l'interprétation de la Loi de l'impôt sur le revenu et s'habituer à la recherche personnelle ;
- Acquérir les connaissances et compétences nécessaires en vue de l'obtention d'un titre professionnel comptable.

CALENDRIER

Séance (semaine)	Contenu	Lectures, travaux et directives
1	Présentation du plan de cours Système fiscal canadien Assujettissement à l'impôt	**Chapitres A et B** **(jusqu'à la section 3)**
2	Aspects administratifs Différentes sources de revenus Structure du revenu net, revenu imposable et calcul de l'impôt Revenu net (article 3 LIR)	**Chapitres B (à partir de la section 4) et C**
3	Calcul du revenu d'emploi Avantages imposables à l'employé	**Chapitre D**
4	Calcul du revenu d'emploi (suite) Avantages imposables à l'employé (suite) **Remise du travail #1 (10 %) – jurisprudence fiscale**	**Chapitre D** Quiz #1 à compléter suivant le cours (sur Moodle)
5	Employé ou travailleur autonome : les distinctions Le revenu d'entreprise	**Chapitre I**
6	Le revenu d'entreprise (suite) Avantages imposables à l'actionnaire-dirigeant Le revenu de bien	**Chapitre I**
7	Amortissement fiscal	**Chapitre J**
8	**EXAMEN MI-SESSION (sur Moodle)**	
9	Autres revenus et autres déductions Taxprep **Remise du travail #2, recherche fiscale (10 %)**	**Chapitre E**

10	Gain en capital – Introduction – Règles générales (2.1 à 2.11) – Classement d'actifs (4.1 à 4.3) – Perte en capital (5.1 à 5.3) Résidence principale (7.1)	**Chapitre L**
11	Revenu imposable et calcul de l'impôt à payer d'un particulier	**Chapitre F et G**
12	Calcul de l'impôt à payer d'un particulier	**Chapitre G**
13	Régimes de revenus différés **Remise du travail 3 (déclaration fiscale)**	**Chapitre H**
14	Planification financière personnelle Présentation d'un conférencier * Appréciation des enseignements	**Chapitre T**
15	**EXAMEN FINAL (sur Moodle)**	

Veuillez prendre note que ceci n'est pas un guide immuable du contenu prévu à chacune des séances. Le contenu peut être terminé au début de la séance suivante.

ÉVALUATION DE L'ÉTUDIANT

Notation

Conformément à l'article 2.13.1 du *Règlement 3 des études de 1er cycle de l'UQAT*, la notation littérale pour ce cours représente :

A+, A, A-; B+, B, B-; C+, C, C-; D+, D; E

Une cote variable sera utilisée pour établir la notation littérale pour ce cours.

Pondération d'une activité

Conformément la résolution M10-GES-38-07 du Conseil de module des sciences de la gestion, aucune activité d'évaluation ne peut représenter plus de 50 % de la note finale d'un cours.

L'enseignant peut exiger, s'il le précise dans son plan de cours, que les étudiants obtiennent une note minimale pour un ou plusieurs éléments d'évaluation pour la réussite du cours.

Participation

Conformément la résolution M10-GES-38-08 du module des sciences de la gestion, aucune pondération ne doit être attribuée à la participation des étudiants dans tous les cours du module.

Présentation des travaux écrits

Conformément à la résolution M10-GES-38-09 du module des sciences de la gestion, tout travail remis à l'enseignant doit respecter les règles de présentation de la dernière version du *Guide de présentation des travaux écrits de l'UQAT*.

Délai de correction

Sauf dans les cours à formule particulière ou dérogeant du calendrier universitaire (intensif, de moins de trois crédits, s'échelonnant sur plus d'un trimestre, stage, projet d'application, etc.), un élément d'évaluation comptant pour au moins 20 % de la note finale doit être administré et corrigé pour que les résultats soient connus des étudiants avant la date limite d'abandon sans mention d'échec au dossier universitaire et sans remboursement prévue au calendrier universitaire.

Évaluation de la qualité du français

Conformément à la *Politique linguistique de l'UQAT* et la résolution M00-GES-10-06 du module des sciences de la gestion, jusqu'à 10 % des points des travaux individuels et des travaux en équipe peuvent être déduits de la note obtenue en regard de la qualité du français écrit.

Omission ou retard dans remise d'un travail

L'omission de remettre ou de compléter un travail dans les délais demandés entraine une perte de 20 % par jour de retard de la note finale de ce travail.

Absence à un examen

Conformément à la *Politique d'absence et de reprise à un examen du module des sciences de la gestion*, seul un motif sérieux permet à l'étudiant de reporter, de s'absenter et de reprendre un examen. Le motif invoqué doit relever de circonstances importantes et indépendantes de la volonté de l'étudiant.

L'étudiant qui doit reporter ou s'absenter à un examen doit compléter, signer et envoyer le formulaire de demande de reprise d'examen dans les délais prescrits avec les pièces justificatives par courriel à l'adresse gestion.distance@uqat.ca.

Plagiat

Conformément au *Règlement 12 sur le plagiat ou la fraude pour les étudiants de l'UQAT*, tout acte (incluant la tentative et la participation) de plagiat ou de fraude relatif autant aux travaux académiques qu'aux documents officiels à caractère scolaire peut entraîner une ou plusieurs sanctions.

Intelligence artificielle

Le recours aux outils d'intelligence artificielle générative (ex. : ChatGPT) n'est pas autorisé pour la réalisation des évaluations du cours (travaux et examens) et entraînera un signalement à titre d'infraction de nature académique[4].

Dans tous les cas, la déclaration des sources et références documentaires utilisées est requise. Le fait « *d'utiliser totalement ou en partie un texte ou une production d'autrui ou tout matériel dont le contenu a été obtenu par le biais de ressources informatiques (incluant les outils d'intelligence artificielle comme ChatGPT), en le faisant passer pour sien* », entre autres en n'indiquant pas les références entraînera automatiquement un signalement à titre d'infraction de nature académique [4]. Veuillez-vous référer au Guide de présentation des travaux écrits.

À noter que pour chacun des cours de votre programme des orientations différentes relatives à l'utilisation de l'intelligence artificielle générative peuvent être prises par la ressource enseignante. Il est de la responsabilité de l'étudiant de se conformer aux attentes de chaque cours.

Échec à un cours

Conformément à l'article 2.12.3 du *Règlement 3 des études de 1er cycle de l'UQAT*, l'évaluation est continue en ce qu'elle tient compte, pendant toute la durée du cours, de tous les éléments susceptibles de révéler le niveau d'apprentissage et de formation atteint. C'est pourquoi, en cas d'échec d'un cours, il n'y a pas d'examen de reprise tenant lieu d'évaluation globale.

Travaux évalués	% de la note finale	Date limite de remise
Travail # 1 (individuel) – Résumé d'une jurisprudence	10 %	Au plus tard le vendredi de la 4e semaine de cours avant 23h59
Travail # 2 (individuel) – Recherche fiscale	10 %	Au plus tard le vendredi de la 9e semaine de cours avant 23h59
Travail # 3 (individuel ou en équipe) – Déclaration fiscale	20 %	Au plus tard le vendredi de la 13e semaine de cours avant 23h59
Examen mi-session en ligne	30 %	Semaine 8 (voir précisions sur Moodle)
Examen final en ligne	30 %	Semaine 15 (voir précisions sur Moodle)

[4] *Règlement 12 sur le plagiat*, art.4

Détail des évaluations

(Les consignes et les grilles détaillées des évaluations sont disponibles sur le portail du cours)

- Un travail remis en retard pourrait recevoir la note de 0.
- Les instructions détaillées seront déposées sur Moodle pour chacun des travaux à réaliser, en temps opportun.
- **Le travail 1** consiste à résumer un jugement de la cour canadienne de l'impôt.
- **Le travail 2** consiste à effectuer une recherche fiscale sur divers concepts des cours 1 à 6.
- **Le travail 3** consiste à produire une déclaration de revenus d'une famille. Un document Excel [contenant vos hypothèses, analyses et calculs détaillés des revenus, déductions, crédits et impôts payables ou recevables] doit être déposé sur Moodle. Vous pouvez valider vos calculs à l'aide du logiciel Taxprep des particuliers (T1) disponible au laboratoire informatique ou sur le serveur d'application. **Ce travail peut être réalisé en équipe de 2 à 4 personnes.**

MÉTHODOLOGIE DE L'ENSEIGNEMENT

Rôles du professeur :

Le professeur collabore à la réussite de l'étudiant par le biais d'activités de réflexion qui contribuent à accroître les différents savoirs nécessaires à cette réussite. En d'autres mots, il transmet les informations pertinentes, oriente et guide l'étudiant dans sa démarche et répond aux demandes individuelles d'assistance en regard de l'atteinte des objectifs du cours et en évalue le degré d'atteinte. De plus, il indique les principes de fonctionnement du cours (par exemple les règles quant à la participation, aux arrivées tardives, aux consignes de sécurité s'il y a lieu, etc.).

Délai de réponse :

La résolution *DEP-2019-SG-287-14* du département des sciences de la gestion stipule que :

« Le professeur ou le chargé de cours répondra à l'étudiant dans un délai de deux (2) jours ouvrables. Pour les questions nécessitant des réponses plus élaborées, après avis transmis à l'intérieur de ce délai, une réponse complète sera fournie à l'intérieur de cinq jours ouvrables. Passé ces délais, et après avoir tenté une relance, l'étudiant peut aviser le directeur du département, pour les cours de 1er cycle, ou le directeur du programme, pour les cours de 2e cycle, afin qu'il communique par téléphone avec le professeur ou le chargé de cours concerné. Dans des circonstances particulières, le professeur ou chargé de cours qui ne serait pas en mesure de respecter momentanément ces délais doit en aviser ses étudiants. »

Rôles de l'étudiant :

De son côté, l'étudiant assume ses responsabilités quant à la prise en charge du développement de sa formation. Il s'en approprie les objectifs, se fait et réalise un plan de travail pour les atteindre et satisfait aux exigences (lectures, travaux, coopération) requises dans ce cours. Il doit évaluer l'enseignement et le cours avec objectivité.

De plus, il prend l'initiative de rencontrer individuellement le professeur au besoin. Bien sûr, ces rencontres professeur-étudiant ne peuvent avoir pour objectif de compenser l'absence au cours. L'étudiant ne peut utiliser son cellulaire ou autres équipements électroniques à l'intérieur d'un cours, à l'exception du matériel prévu dans un cadre pédagogique.

Aucun enregistrement audio ou vidéo n'est permis sans l'autorisation écrite de l'enseignant. Le non-respect de cette directive pourra entraîner des sanctions telles que prévues par les règlements et politiques de l'UQAT en vigueur.

SOURCES DOCUMENTAIRES

Matériel obligatoire :

LANDRY, S. (Édition courante). *Guide fiscal CCH.* Brossard : Wolters Kluwer Québec Ltée.

LANDRY, S. (Édition courante). *Problèmes et solutions, Tome I*. (Guide fiscal CCH). Brossard : Wolters Kluwer Québec Ltée.

À consulter en ligne :

Bibliothèque UQAT, Base de données, Comptabilité et gestion, Guide de l'impôt canadien (CCH). Repéré à http://bibliotheque.uqat.ca/.

Gouvernement du Canada, Loi de l'impôt sur le revenu, version électronique. Repéré à http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/I-3.3/.

Publications Québec, Loi sur les impôts du Québec, version électronique. Repéré à http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowTdm/cs/I-3.

Veuillez-vous référez au site Web https://www.uqat.ca/etudes/distance/gestion/cours/ pour l'achat du matériel obligatoire.

Matériel complémentaire :

CCH. *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et Règlement annotés, Édition courante.* Brossard : Wolters Kluwer Québec Ltée.

BOIVIN, N., LEMELIN, M., BACHAND, M. Édition courante. *Conformité fiscale des particuliers et des entreprises TOME II.* Trois-Rivières : UQTR. Repéré à https://oraprdnt.uqtr.uquebec.ca/pls/public/gscw030?owa_no_site=1730.

BABINEAU, M.-A., LAFONTAINE, M., MORIN, R., PAPILLON, M. Édition courante. *Impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés*, Carswell.

BABINEAU, M.-A., LAFONTAINE, M., MORIN, R., PAPILLON, M., Édition courante. *Problèmes d'impôt solutionnés Tome I et II Impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés,* Carswell.

DREW J., Édition courante. *Impôts et planification*, Béliveau Éditeur.

LABBÉ, S., DORÉ, P. Édition courante. *La fiscalité à l'EFC des CPA*, JDF Éditions.

LABELLE, A. et BEAUREGARD, C. Principes de fiscalité, Édition courante Affaires, placements, financement et situations personnelles, Carswell

Publications du Centre québécois de formation en fiscalité. Repéré à www.CQFF.com.

Publications de l'Agence du revenu du Canada. Repéré à http://www.cra-arc.gc.ca.
- Bulletins d'interprétation, Folios de l'impôt sur le revenu,Circulaires d'information.
- Décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu.

Publications de Revenu Québec. Repéré à https://www.revenuquebec.ca/fr/

Publications de l'Association de planification fiscale et financière (A.P.F.F.), de l'Association canadienne d'études fiscales (A.C.E.F.) et de la Fondation canadienne de la fiscalité. (disponibles à la bibliothèque).

Jurisprudence : disponible gratuitement sur CanLii. Repéré à http://www.canlii.org.